

Enlèvement des déchets

La commune est chargée de l'enlèvement des déchets. Chaque commune d'habitation à ses propres règles. Le tri des déchets revêt une grande importance, c'est pourquoi il existe des postes de collecte spécifiques.

Tri et recyclage des déchets

Trier les déchets aide à préserver l'environnement et à économiser de l'argent. Il existe des postes de collecte spécifiques pour les déchets recyclables ou polluants (papier, batteries, verre, carton, végétaux, aluminium, métal, textiles, huiles usagées, etc.). Ces déchets ne font pas partie des déchets ménagers. Chaque commune a son propre plan de ramassage (Entsorgungsplan) ou calendrier d'enlèvement des déchets (Abfallkalender), que l'on obtient lors de son enregistrement dans la commune. Il indique où et quand les déchets peuvent être débarrassés. Il est interdit de brûler les déchets ou de les déposer dans des lieux non prévus à cet effet. Les bouteilles en plastique (PET-Flaschen) et autres emballages peuvent être débarrassés gratuitement dans presque tous les points de vente.

Sacs poubelles / Vignettes pour les poubelles

À Bâle, les déchets non recyclables (ordures ménagères, Hausmüll) sont à éliminer dans les sacs poubelles officiels. À Riehen et Bettingen, ils doivent être placés dans des sacs munis d'une vignette pour les déchets. Le prix du sac ou de la vignette comprend une taxe pour les déchets. On peut par exemple acheter les sacs ou vignettes au centre commercial et dans les commerces de la commune, ou à la commune elle-même. Le sac poubelle doit être déposé à des jours précis au bord de la route (ou dans de rares cas, à un autre point de collecte). Il est interdit de déposer les déchets un autre jour. Dans les immeubles collectifs, il existe parfois des conteneurs spéciaux pour les déchets. La commune de domicile ou votre voisin peuvent vous fournir les informations nécessaires.

Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux (Sonderabfälle) doivent être débarrassés différemment, car ils contiennent des produits polluants ou peuvent nuire à l'environnement. Cela comprend, par exemple, des produits comme les peintures, les produits chimiques, les batteries, les produits électroniques, les lampes à économie d'énergie, mais aussi les médicaments périmés. Ces produits ne font en aucun cas partie des déchets ménagers. La plupart du temps, ils peuvent être débarrassés là où ils ont été achetés. Le fabricant et les commerces sont tenus de reprendre ces produits gratuitement.



Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/vivre/enlevement-des-dechets